

Date de dépôt : 24 mars 2021

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Jacques Blondin, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Christina Meissner, François Lance, Marc Falquet, Pierre Eckert, Marjorie de Chastonay, Jocelyne Haller : Pour une véritable prévention en milieu scolaire du fléau « loverboys »

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 mai 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *les obligations constitutionnelles (Cst-GE) selon lesquelles : « les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés » (art. 23, al. 1); « l'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution » (art. 23, al. 3); « l'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse qui tient compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé » (art. 207, al. 1);*
- *la loi sur l'instruction publique (LIP), art. 78, al. 2, sur l'importance d'une aide psychologique et socio-éducative appropriée : « ces aides contribuent en outre à l'orientation des élèves et à la prévention en matière de difficultés liées à l'adolescence »;*
- *la loi 11760 sur la traite des êtres humains;*
- *la dangerosité des « loverboys », trafiquants d'êtres humains et proxénètes, qui jouent les séducteurs pour rendre dépendant-e-s émotionnellement, affectivement et financièrement des jeunes femmes et*

des jeunes hommes particulièrement vulnérables, dont ils veulent tirer profit en les poussant à la prostitution ou à la délinquance;

- les risques majeurs qu'encourent les jeunes filles comme les jeunes garçons vulnérables, mineurs comme majeurs, lorsqu'ils sont confrontés aux « loverboys »;*
- la grande capacité d'information dont bénéficie le département de l'instruction publique auprès des jeunes, mineurs et majeurs, scolarisés dans ses établissements;*
- le signal d'alarme tiré notamment par les associations bernoises concernées par l'aide aux victimes de traite des êtres humains;*
- la campagne d'information sur la thématique des « loverboys » menée par la direction de l'instruction publique du canton de Berne,*

invite le Conseil d'Etat

à sensibiliser les élèves, les professionnels et les encadrants sur la thématique des « loverboys » et sur celle de la prostitution 2.0.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souligne que la prévention et la lutte contre la maltraitance à l'encontre des enfants et des jeunes, d'une part, ainsi que contre la traite des êtres humains et le proxénétisme, d'autre part, constituent des préoccupations majeures à l'heure des réseaux sociaux et de la communication numérique.

Plusieurs services de l'Etat, dont la police (brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illicite, brigade des mineurs), le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), ainsi que diverses instances du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (directions d'enseignement, d'établissement, service de santé de l'enfance et de la jeunesse, service de protection des mineurs, service écoles-médias), collaborent pour prévenir et repérer ces situations pouvant toucher les jeunes.

Après vérification auprès des acteurs précités, il s'avère que le phénomène des « loverboys », qui fait l'objet la présente motion, n'a pas été jusqu'à présent repéré dans le canton de Genève.

Pour prévenir toute situation de ce type, le personnel encadrant, dont en priorité les équipes médico-psychosociales présentes dans les établissements scolaires secondaires, sera sensibilisé à cette problématique, afin notamment que soit renforcée l'attention face aux changements d'attitude des élèves. En outre, les cours d'éducation sexuelle et affective donnés dans l'enseignement secondaire I et II sont axés sur une approche pédagogique visant à permettre au jeune de faire des choix personnels favorables à son bien-être et à sa santé, d'être sensibilisé aux pratiques à risque et aux abus, et de renforcer la connaissance du réseau de soutien, d'aide et de prise en charge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA